



**PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les services de l'État  
dans l'Ain



[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)





# PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

*Le Plan Communal de Sauvegarde est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, associations référentes...) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.*

*Le PCS est devenu obligatoire après l'approbation par le Préfet du Plan Particulier d'Intervention (PPI), devenu nécessaire au regard de l'extension du périmètre de vulnérabilité (20 km) autour de la centrale nucléaire du Bugey.*





# Un PCS pourquoi faire?

*L'élaboration du PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra. Pour cela il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents.*

*A ce stade, il faut préciser que c'est **le maire qui en est le directeur des opérations**. Au titre de son pouvoir de police, il a pour mission de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. Cette mission est prioritaire en amont d'une organisation solide.*

*A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :*

*-La réception d'une alerte émanant notamment de la préfecture, des services de secours et de sécurité ou d'un témoin.*

*-La diffusion d'une alerte à destination de la population. Cette alerte a pour objectif d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire une mise en sécurité simple et immédiate. Alerter la population, c'est utiliser, en fonction de l'évènement, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiqué au préalable. **Le maire est responsable de la sauvegarde**(accueil, ravitaillement,...)*





Coronavirus COVID-19

[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

# Le maire



Directeur des opérations



Responsable de la sauvegarde





# La direction des opérations



*En cas d'évènement dépassant les moyens  
communaux OU impactant plusieurs communes*





**PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les services de l'État  
dans l'Ain



[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

# La sauvegarde



Responsable de la  
sauvegarde



*Alerter, mettre à l'abri, héberger et ravitailler*





## Que contient notre PCS

→ Identifier les **risques** auxquels une commune est soumise :

- **Aléas naturels:** -tempête, tornade, neige pluie diluvienne.

-canicule

-séisme

-pandémie

-**Aléas technologiques:**

-nucléaire

-explosion gaz ou autre

-nuage chimique

-accident d'avion

→ Définir les **modalités d'alerte** et d'information des populations :

-Sirène, véhicule avec haut-parleur, tocsin.

-Moyens sur les réseaux sociaux: panneau-pocket, facebook, internet,...





### ***3-Arrêter une organisation communale de gestion des situations d'urgence :***

***-Identifier un lieu pour le Poste de Commandement (en l'occurrence la mairie).***

***-Coordonner les moyens et les actions par :***

*-un responsable ALERTE*

*-un responsable ACCUEIL sur le lieu identifié*

*-un responsable TERRAIN et LOGISTIQUE*

*-un responsable SOUTIEN AUX POPULATIONS avec des personnes relais.*

***Tout cela demande bien sûr au préalable, un recensement des coordonnées des personnes identifiées à l'organisation du PCS.***







*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les services de l'État  
dans l'Ain



[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

## **4-Identifier les moyens de soutien aux populations :**

***-Accueil temporaire, hébergement, ravitaillement***

***(Convention avec la Croix Rouge)***

***-Recensement des :***

***-Établissements sensibles ( école, périscolaire, cantine, salle polyvalente, terrain de sport et vestiaire et la mairie. Ainsi que le nom des responsables avec leurs coordonnées.***

***-Personnes sensibles ou en situation de handicap.***

***-Moyens humains : personnel administratif, pompiers, professions médicales, interprètes, les responsables d'association, de personnes ressources ou entreprises ressources,...***

***-Moyens matériels détenus par la commune et par des particuliers.***

***-Annuaire de crise avec le recensement des autorités compétentes, des services départementaux, des opérateurs (EDF, ENEDIS, SOGEDO, 3cm), contacts avec des pharmacies ou des établissements de commerce alimentaire ou de matériels.***





*A cela s'ajoute :*

- La tenue d'une main courante évènementielle.*
- L'organisation du retour à la normale et l'édition du compte rendu évènementielle.*

***Le PCS se veut être un document complet et exhaustifs d'informations. Il doit vivre au fil du temps avec des mises à jour permanentes et des exercices de mise en situation réguliers.***

***Le PCS permet d'appréhender d'une façon organisationnelle différentes situations qui pourraient mettre en péril nos concitoyens.***

***Il vise à informer, soutenir, prendre en charge les populations les plus fragiles.***

***Nous travaillons en étroite collaboration avec la Direction des Sécurités du Cabinet de la Préfète. Bureau de la gestion locale des crises.***

